

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2021/ 20
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DE TERRAIN – GAEC ABRIAL**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n°21-08 du 7 juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'acquisition de la propriété Hermann, sise sur les parcelles AI45 et AI 52, par le SMASEL le 9 novembre 2020 pour la mise en conformité de la bande de piste
CONSIDERANT la promesse de vente de Monsieur Et Madame Abrial du 9 juin 2021 pour une partie de leur bien au profit du SMASEL pour la mise en conformité de la bande de piste,
CONSIDERANT la requête du GAEC Abrial de pouvoir faire pâturer ses chevaux sur une partie des parcelles AI45 et AI52

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation précaire et révocable est conclue avec le GAEC ABRIAL à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable.

ARTICLE 2

La convention est conclue pour le pâturage des chevaux exclusivement, la construction d'un abri démontable en fond de parcelle AI45, hors servitude l'aéroport, est autorisée.

La convention est conclue gratuitement par le SMASEL en contrepartie, le GAEC Abrial procède à la clôture de l'emprise et assure l'entretien des terrains.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitaiton, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Secrétariat Général
Commun Départemental

Fait à Saint-Etienne, le 23 juillet 2021

Gaël PERDRIAU

28 JUL. 2021 Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

